

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
MONTLUCON

COMMUNE
de DOMÉLAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 18
Votants : 27

Date de l'affichage de la
convocation :

31 octobre 2025

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

14 novembre 2025

OBJET : Information au titre
de l'article L 2122-22 :
souscription d'un emprunt
de 2 000 000 € auprès du
Crédit Agricole.

251108-06



L'an deux mille vingt-cinq, le 8 novembre à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de dix-huit, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 31 octobre 2025.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..Mmes COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mrs
PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..Mr LEFEBRE..Mme
CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Avant donné mandat de procuration : Mme DELERIS à Mme
BERRUER, Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mme LAFAYE à Mr BOY,
Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme LESCURAT,
Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mr DE SOUSA, Mme
AURAT à Mr LEFEBRE, Mme PETIT à Mme BERGERON.



Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé (date
de publication : 14 novembre 2025).



Madame le maire informe les membres du conseil municipal, que
dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée en date
du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a
souscrit auprès du Crédit agricole centre France, un emprunt d'un
montant de 2 000 000 €, sur 10 ans avec un taux d'intérêt fixe de
2,98 %, conformément à la décision du maire ci-annexée.

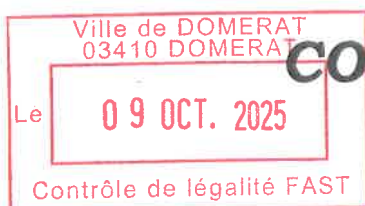
Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire
conformément au document ci-annexé.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

Secrétaire de séance.

DEPARTEMENT DE L'ALLIERREPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNE DE DOMERAT****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DES DECISIONS DU MAIRE**

Nous, maire de la commune de DOMERAT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 200523-06 du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour engager à tout moment une souscription ou une négociation des contrats de prêts en cours,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Pour financer ses investissements 2025, la commune contracte auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt d'un montant de deux millions €uros (2 000 000 €uros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Durée maximum : 10 ans,
- ⇒ Périodicité des échéances : trimestrielle,
- ⇒ Amortissement trimestriel,
- ⇒ Frais : 3 000 €,
- ⇒ Date de 1^{ère} échéance : 1^{er} janvier 2026,
- ⇒ Taux d'intérêt fixe trimestriel : 2,98 %
- ⇒ Versement des fonds : 1^{er} décembre 2025,

ARTICLE 2 : Madame le maire est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation est adressée ce jour à monsieur le sous-préfet de Montluçon.

Fait à Domérat, le 8 octobre 2025.

Le maire,

Pascale LESCURAT.

